



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 5 décembre 2016 à la séance d'organisation de son onzième cycle, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa trente-cinquième session du 6 au 23 juin 2017 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la trente-cinquième session aura lieu le 22 mai 2017.



Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session est la suivante¹ : Afrique du Sud (2019) ; Albanie (2017) ; Allemagne (2018) ; Arabie saoudite (2019) ; Bangladesh (2017) ; Belgique (2018) ; Bolivie (État plurinational de) (2017) ; Botswana (2017) ; Brésil (2019) ; Burundi (2018) ; Chine (2019) ; Congo (2017) ; Côte d'Ivoire (2018) ; Croatie (2019) ; Cuba (2019) ; Égypte (2019) ; El Salvador (2017) ; Émirats arabes unis (2018) ; Équateur (2018) ; États-Unis d'Amérique (2019) ; Éthiopie (2018) ; Géorgie (2018) ; Ghana (2017) ; Hongrie (2019) ; Inde (2017) ; Indonésie (2017) ; Iraq (2019) ; Japon (2019) ; Kenya (2018) ; Kirghizistan (2018) ; Lettonie (2017) ; Mongolie (2018) ; Nigéria (2017) ; Panama (2018) ; Paraguay (2017) ; Pays-Bas (2017) ; Philippines (2018) ; Portugal (2017) ; Qatar (2017) ; République de Corée (2018) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019) ; Rwanda (2019) ; Slovaquie (2018) ; Suisse (2018) ; Togo (2018) ; Tunisie (2019) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2018).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa session d'organisation, le 5 décembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le onzième cycle, qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

<i>Président :</i>	Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador)
<i>Vice-Présidents :</i>	Amr Ramadan (Égypte) Shalva Tsiskarashvili (Géorgie) Valentin Zellweger (Suisse)
<i>Vice-Président et Rapporteur :</i>	Mouayed Saleh (Iraq)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif composé, pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2018, de Hans Brattskar (Norvège), Israhyananda Dhalladoo (Maurice), Jan Kára (Tchéquie), Giampaolo Carmelo Rizzo Alvarado (Honduras) et Amran Mohamed Zin (Malaisie), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, de Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat en question seront nommés avant la fin de la trente-cinquième session.

Rapport de la session

8. À la fin de sa trente-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la session.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

9. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Violence à l'égard des femmes

10. Se reporter au rapport sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/35/3-E/CN.6/2017/7) (voir par. 46 ci-après).

Objection de conscience au service militaire

11. Se reporter au rapport quadriennal du Haut-Commissariat sur l'objection de conscience au service militaire (A/HRC/35/4) (voir par. 40 ci-après).

Renforcement des mesures visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

12. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur les délibérations de l'atelier d'experts sur l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (A/HRC/35/5) (voir par. 54 ci-après).

La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet

13. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur les moyens de combler le fossé numérique entre les sexes du point de vue des droits humains (A/HRC/35/9) (voir par. 59 ci-après).

Incidence des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

14. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur l'incidence des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux (A/HRC/35/10) (voir par. 49 ci-après).

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

15. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation pour toutes les filles sur un pied d'égalité (A/HRC/35/11) (voir par. 50 ci-après).

Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées

16. Se reporter au rapport de synthèse du Haut-Commissaire concernant le séminaire intersessions sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme relatives à la protection de la famille sur le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées (A/HRC/35/12) (voir par. 51 ci-après).

Droits de l'homme et changements climatiques

17. Se reporter à l'étude du Haut-Commissariat sur les liens entre les changements climatiques et le plein exercice effectif des droits de l'enfant (A/HRC/35/13) (voir par. 60 ci-après).

18. Se reporter également au rapport du Haut-Commissariat résumant les discussions de la réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'action menée par les États pour réaliser progressivement les droits de l'enfant et les politiques, les enseignements et les bonnes pratiques connexes (A/HRC/35/14) (voir par. 61 ci-après).

Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme

19. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'incidence des transferts d'armes sur l'exercice des droits de l'homme (A/HRC/35/8) (voir par. 62 ci-après).

Les jeunes et les droits de l'homme

20. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire rendant compte sous forme résumée de la réunion-débat sur les jeunes et les droits de l'homme (A/HRC/35/7) (voir par. 53 ci-après).

Formation et éducation aux droits de l'homme

21. Se reporter au rapport de synthèse du Haut-Commissariat concernant la réunion-débat de haut niveau sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (A/HRC/35/6) (voir par. 63 ci-après).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

22. Se reporter au compte rendu oral du Haut-Commissariat sur les progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat, et sur leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (voir par. 67 ci-après).

La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

23. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat rendant compte, sous forme résumée, de la table ronde de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/HRC/35/15) (voir par. 65 ci-après).

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel

24. Se reporter au compte rendu oral du Haut-Commissaire sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, et sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son examen périodique universel (voir par. 74 ci-après).

25. Se reporter aussi au rapport du Haut-Commissaire rendant compte, sous forme résumée, des conclusions de la réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à son examen périodique universel (A/HRC/35/16) (voir par. 75 ci-après).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

26. Se reporter aux rapports du Haut-Commissariat sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/35/17) et sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/35/18) (voir par. 76 ci-après).

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

27. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de toutes les parties depuis 2009 par les mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/35/19 et Add.1) (voir par. 77 ci-après).

Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

28. Se reporter au compte rendu oral du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (voir par. 84 ci-après).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

29. Se reporter à l'exposé oral du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 85 ci-après).

Amélioration de la coopération technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

30. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées s'agissant des principales activités visant à améliorer la coopération technique et à renforcer les capacités menées depuis la création du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/35/20) (voir par. 82 ci-après et annexe).

Coopération avec la Géorgie

31. Se reporter au compte rendu oral du Haut-Commissaire sur la suite donnée à la résolution 34/37 du Conseil des droits de l'homme (voir par. 86 ci-après).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Promotion du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique

32. Conformément à sa résolution 32/16, le Conseil des droits de l'homme organisera, à sa trente-cinquième session, une réunion débat ayant pour but d'échanger des données d'expérience et des pratiques sur la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique (voir annexe).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

33. Dans sa résolution 33/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible pour une nouvelle période de trois ans, et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera donc le rapport du titulaire du mandat, Dainius Pūras (A/HRC/35/21 et Add.1 et 2).

Droit à l'éducation

34. Dans sa résolution 26/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et lui a demandé de tenir pleinement compte, dans l'exercice de son mandat, de toutes les dispositions des résolutions du Conseil relatives au droit à l'éducation. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Koumbou Boly (A/HRC/35/24 et Add.1).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

35. Dans sa résolution 26/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, tel qu'énoncé dans la résolution 8/11 du Conseil, et a prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 26/3. Le Conseil examinera donc le rapport du titulaire du mandat, Philip Alston (A/HRC/35/26 et Add.1 à 3).

Droits civils et politiques*Indépendance des juges et des avocats*

36. Dans sa résolution 26/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, selon les mêmes conditions que celles définies dans sa résolution 17/2. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Diego García-Sayán (A/HRC/35/31 et Add.1).

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

37. Dans sa résolution 32/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association pour une période de trois ans, et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Annalisa Ciampi (A/HRC/35/28 et Add.1 à 3).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

38. Dans sa résolution 26/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et a prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et à soumettre tous les ans les résultats de ses travaux ainsi que ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Agnès Callamard (A/HRC/35/23 et Add.1 et 2).

Liberté d'opinion et d'expression

39. Dans sa résolution 34/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour une nouvelle période de trois ans, et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, David Kaye (A/HRC/35/22 et Add.1 à 3).

Objection de conscience au service militaire

40. Dans sa résolution 20/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'établir un rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, en particulier sur les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les défis restants. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/35/4) (voir par. 11 ci-dessus).

Droits des peuples, et de groupes et individus particuliers*Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme*

41. Conformément à sa résolution 33/7, le Conseil des droits de l'homme convoquera, à sa trente-cinquième session, une réunion-débat sur le thème « Les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme », dans l'objectif de repérer les difficultés rencontrées par les pays d'origine, de transit et de destination, de recenser les meilleures pratiques et d'identifier les mesures conjointes qui pourraient être prises à tous

les niveaux pour protéger les droits de l'homme des enfants et des adolescents migrants non accompagnés (voir annexe).

Droits de l'homme des migrants

42. Dans ses résolutions 26/19 et 29/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de continuer de faire rapport sur les solutions pratiques, notamment pour ce qui est de la situation des migrants en transit, en recensant les meilleures pratiques et les domaines et possibilités concrets de coopération internationale, en vue de renforcer la protection des droits de l'homme des migrants, et de continuer de prêter attention à la question de la jouissance universelle des droits de l'homme pour tous les migrants. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, François Crépeau (A/HRC/35/25 et Add.1 à 3).

Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

43. Dans sa résolution 32/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et a prié l'Expert indépendant de faire rapport chaque année au Conseil, à compter de sa trente-cinquième session. Le Conseil examinera donc le rapport du nouveau titulaire du mandat, Vítit Muntarhorn (A/HRC/35/36).

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

44. Dans sa résolution 32/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une période de trois ans, et a demandé au Rapporteur spécial de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera donc le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary (A/HRC/35/27 et Add.1 à 3).

Violence à l'égard des femmes

45. Dans sa résolution 32/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, tel qu'énoncé dans sa résolution 23/25. Le Conseil examinera donc le rapport de la titulaire du mandat, Dubravka Šimonović (A/HRC/35/30 et Add.1 à 4).

46. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/35/3-E/CN.6/2017/7) (voir par. 10 ci-dessus).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

47. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, dans le cadre de son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont elles sont victimes. Le Conseil consacrera donc une journée entière à l'examen de cette question (voir annexe).

48. Dans sa résolution 32/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique pour une durée de trois ans, aux conditions prévues dans sa résolution 23/7. Le Conseil examinera donc le rapport du Groupe de travail (A/HRC/35/29 et Add.1 et 2).

Incidence des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

49. Conformément à sa résolution 32/17, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Haut-Commissaire sur l'incidence des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux (A/HRC/35/10) (voir par. 14 ci-dessus).

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

50. Dans sa résolution 32/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les moyens de permettre à toutes les filles d'exercer le droit à l'éducation sur un pied d'égalité, et sur les obstacles qui limitent l'accès effectif des filles à l'éducation, et de formuler des recommandations sur les mesures nécessaires pour éliminer d'ici à 2030 les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, compte tenu de l'objectif 4 du Programme de développement durable, et de lui présenter ce rapport pour examen à sa trente-cinquième session. Le Conseil examinera donc le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/35/11) (voir par. 15 ci-dessus).

Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées

51. Conformément à sa résolution 32/23, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire concernant le séminaire intersessions d'une journée sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme relatives à la protection de la famille sur le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées, tenu le 23 février 2017 (A/HRC/35/12) (voir par. 16 ci-dessus).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

52. Dans sa résolution 26/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, afin de lui permettre, notamment, de rendre compte chaque année de la mise en œuvre de la résolution au Conseil, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Maria Grazia Giammarinaro (A/HRC/35/37 et Add.1 et 2).

Les jeunes et les droits de l'homme

53. Conformément à sa résolution 32/1, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissaire rendant compte sous forme résumée de la réunion-débat sur les jeunes et les droits de l'homme, tenue à sa trentième-troisième session (A/HRC/35/7) (voir par. 20 ci-dessus).

Renforcement des mesures visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

54. Dans sa résolution 29/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'organiser avant sa trente-quatrième session, un atelier d'experts pour examiner l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en débattre et recommander de nouvelles mesures à prendre par les États et la communauté internationale en vue de la pleine mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme à cet égard. Il a également prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les délibérations de l'atelier et de le lui soumettre à sa trente-cinquième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/35/5) (voir par. 12 ci-dessus).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Entreprises et droits de l'homme

55. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qu'il a prié de lui faire rapport chaque année. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Groupe de travail d'orienter les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Dans sa résolution 26/22, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail, tel que défini dans sa résolution 17/4, pour une durée de trois ans. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/35/32 et Add.1 à 4).

56. Dans sa résolution 32/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises d'élaborer une étude sur les meilleures pratiques et sur les dispositions à prendre pour améliorer l'efficacité de la coopération transfrontalière entre les États, s'agissant de l'application de la loi en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme, et de lui faire rapport à sa trente-cinquième session. Le Conseil examinera donc le rapport du Groupe de travail (A/HRC/35/33).

57. Se reporter à la note du secrétariat transmettant le résumé des débats du cinquième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/35/34) (voir par. 72 ci-après).

Droits de l'homme et solidarité internationale

58. Conformément à sa résolution 32/9, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan (A/HRC/35/35 et Add.1).

La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet

59. Conformément à sa résolution 32/13, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Haut-Commissaire sur les moyens de combler le fossé numérique entre les sexes du point de vue des droits de l'homme (A/HRC/35/9) (voir par. 13 ci-dessus).

Droits de l'homme et changements climatiques

60. Dans sa résolution 32/33, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de réaliser une étude analytique approfondie sur les liens entre les changements climatiques et le plein exercice effectif des droits de l'enfant, à lui présenter avant sa trente-cinquième session. Le Conseil sera saisi de l'étude en question (A/HRC/35/13) (voir par. 17 ci-dessus).

61. Conformément à la même résolution, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat résumant les discussions de la réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'action menée par les États pour réaliser progressivement les droits de l'enfant et les politiques, les enseignements et les bonnes pratiques connexes (A/HRC/35/14) (voir par. 18 ci-dessus).

Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme

62. Dans sa résolution 32/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur l'incidence des transferts d'armes sur l'exercice des droits de l'homme, et de le lui présenter à sa trente-cinquième session, afin de fournir aux États et aux autres parties prenantes concernées les éléments leur permettant d'évaluer les liens entre transferts d'armes et droit des droits de l'homme susceptibles de les orienter dans le renforcement de leur action tendant à protéger efficacement les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/35/8) (voir par. 19 ci-dessus).

Formation et éducation aux droits de l'homme

63. Conformément à sa résolution 31/21, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat concernant la réunion-débat sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, tenue à sa trente-troisième session (A/HRC/35/6) (voir par. 21 ci-dessus).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil*La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

64. Dans sa résolution 34/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, et a prié ladite Commission de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait à sa trente-cinquième session. Le Conseil entendra l'exposé oral de la Commission.

65. Conformément à sa résolution 33/23, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat rendant compte, sous forme résumée, de la table ronde de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, tenue à sa trente-quatrième session (A/HRC/35/15) (voir par. 23 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

66. Dans sa résolution 32/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an, et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à sa trente-cinquième session, un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Sheila Keetharuth (A/HRC/35/39).

67. Dans sa résolution 32/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de continuer d'intensifier l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée et de lui présenter un compte rendu oral à sa trente-cinquième session sur les progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat et leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral du Haut-Commissariat (voir par. 22 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

68. Dans sa résolution 32/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Miklós Haraszi (A/HRC/35/40).

Situation des droits de l'homme au Burundi

69. Dans sa résolution 33/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir, pour une période d'un an, une commission d'enquête chargée, entre autres fonctions, d'accomplir les tâches suivantes : mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour en évaluer l'ampleur et déterminer s'il s'agit de crimes de droit international, afin de contribuer à la lutte contre l'impunité ; identifier les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises au Burundi, en vue de faire pleinement respecter le principe de responsabilité ; présenter un exposé oral au Conseil à sa trente-cinquième session. Le Conseil entendra l'exposé oral de la Commission.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

70. Dans sa résolution 34/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter

oralement, à sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux. Le Conseil entendra le rapport oral de la titulaire du mandat, Yanghee Lee.

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

71. Dans sa résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude qui passerait en revue l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les obstacles qui s'y opposent, et de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport dans lequel figureraient des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives afin d'éliminer la discrimination et la stigmatisation associées à la lèpre et pour promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Le Conseil examinera le rapport du Comité consultatif (A/HRC/35/38).

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

72. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou à des droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Dans sa résolution 26/22, le Conseil a décidé que ce Forum d'une durée de deux jours continuerait de se tenir une fois par an, une journée supplémentaire étant prévue pour permettre la mise au point et le partage des nouveaux outils et des données d'expérience. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat transmettant le résumé des débats du cinquième Forum annuel, tenu du 14 au 16 novembre 2016 (A/HRC/35/34) (voir par. 57 ci-dessus).

Procédures spéciales

73. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/35/44).

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel

74. Dans sa résolution 26/29, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à lui fournir des informations régulières sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, ainsi que sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son examen périodique universel. Le Haut-Commissaire présentera donc un compte rendu oral sur cette question (voir par. 24 ci-dessus).

75. Conformément à sa résolution 30/14, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissaire rendant compte, sous forme résumée, des conclusions de la réunion-débat tenue à sa trente-deuxième session pour dresser le bilan de la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à son examen périodique universel et pour identifier les moyens de renforcer encore cette contribution (A/HRC/35/16) (voir par. 25 ci-dessus).

6. Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

76. Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera donc saisi des rapports du Haut-Commissariat (A/HRC/35/17 et 18) (voir par. 26 ci-dessus).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

77. Dans sa résolution 31/35, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de procéder à un examen détaillé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de toutes les parties depuis 2009 par les mécanismes compétents du Conseil, et de recenser les situations de non-respect, de non-application et de non-coopération, pour proposer des mesures de suivi afin de garantir la mise en œuvre, et de lui présenter un rapport à sa trente-cinquième session. Le Conseil examinera donc le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/35/19 et Add.1) (voir par. 27 ci-dessus).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

78. Il n'y a aucun rapport à examiner au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

79. Dans sa résolution 34/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Mutuma Ruteere (A/HRC/35/41 et Add.1 à 3).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

80. Dans sa résolution 71/179, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de le lui présenter à sa trente-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/35/42).

Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

81. Dans sa résolution 34/34, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans,

et a prié le Haut-Commissariat de faire le nécessaire pour que le rapport sur les travaux de la quatorzième session du Groupe de travail soit disponible, de sorte que le Président-Rapporteur puisse le lui présenter à sa trente-cinquième session. Le Conseil examinera donc le rapport du Groupe de travail intergouvernemental (A/HRC/35/45).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Amélioration de la coopération technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

82. Dans sa résolution 18/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir chaque année une discussion thématique afin de promouvoir la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques et la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Conformément à sa résolution 33/28, la réunion-débat annuelle qui doit se tenir au cours de la trente-cinquième session du Conseil aura pour thème « Une décennie de coopération technique et de renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : difficultés rencontrées et voie à suivre », et s'appuiera sur le rapport du Haut-Commissariat sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées s'agissant des principales activités visant à améliorer la coopération technique et à renforcer les capacités menées, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, par le Haut-Commissariat, d'autres organismes des Nations Unies compétents, et, le cas échéant, des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/35/20) (voir par. 30 ci-dessus et annexe).

Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

83. Dans sa résolution 32/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une dernière période d'un an, allant jusqu'au 30 juin 2017, le mandat de l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, et a prié celui-ci de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport et ses recommandations finales. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Mohammed Ayat (A/HRC/35/43).

Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

84. Conformément à sa résolution 33/29, le Conseil des droits de l'homme entendra un compte rendu oral du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, dans le cadre d'un dialogue interactif (voir par. 28 ci-dessus).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

85. Dans sa résolution 32/29, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à continuer de présenter oralement les conclusions de chacun des rapports établis par le Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine aux États membres du Conseil et aux observateurs, dans le cadre des processus de dialogue, jusqu'à sa trente-cinquième session. Le Conseil entendra l'exposé oral du Haut-Commissaire (voir par. 29 ci-dessus).

Coopération avec la Géorgie

86. Dans sa résolution 34/37, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point sur la suite donnée à la résolution, à sa trente-cinquième session. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral du Haut-Commissaire (voir par. 31 ci-dessus).

Annexe

Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution</i>	<i>Réunion-débat</i>
6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes
32/16 Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique	Réunion-débat sur la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique (accessible aux personnes handicapées)
33/7 Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme	Réunion-débat sur les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme
18/18 et 33/28 Amélioration de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur la coopération technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le thème « Une décennie de coopération technique et de renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : difficultés rencontrées et voie à suivre »